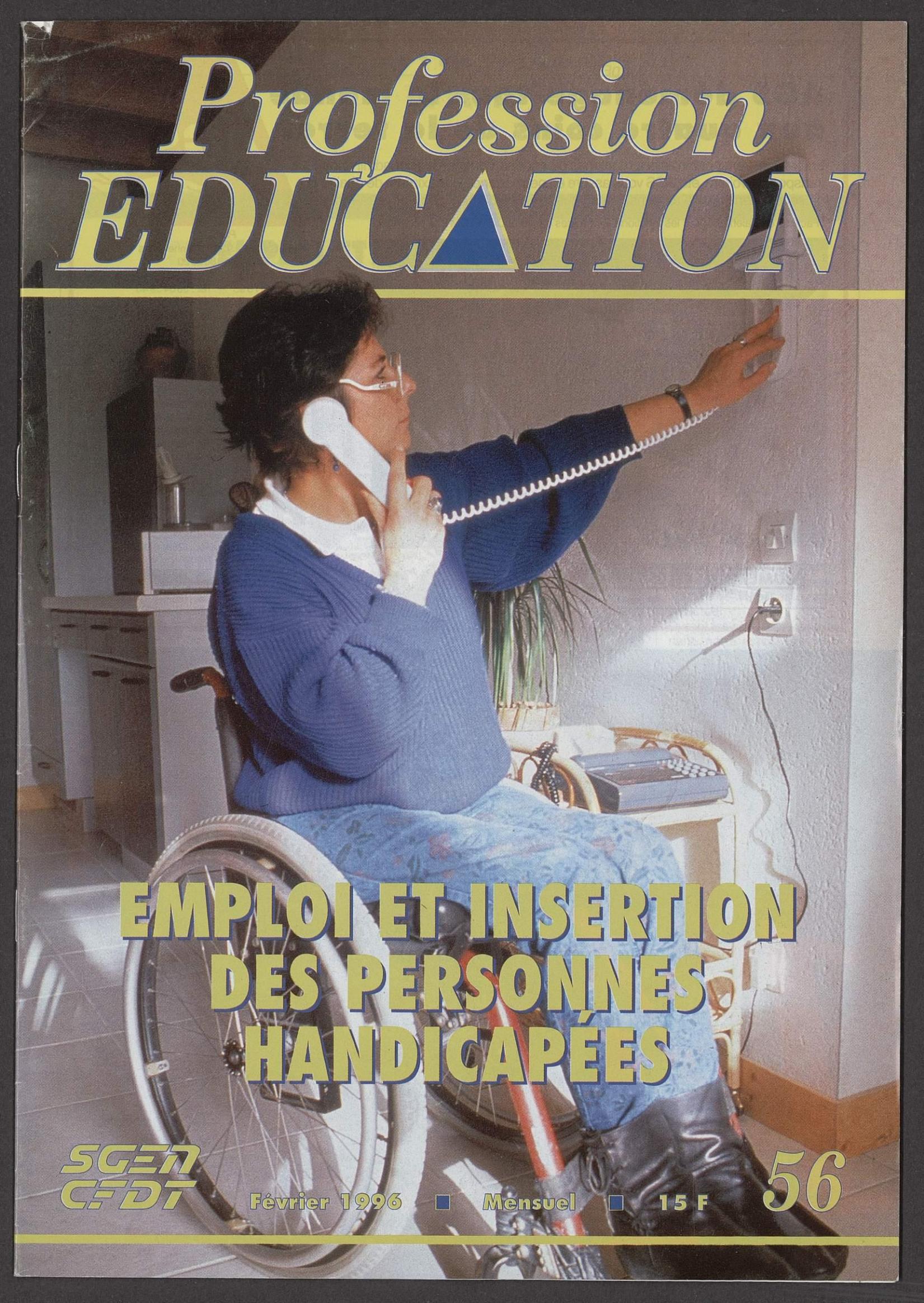


Profession EDUCATION

A black and white photograph of a woman with dark hair, wearing a blue ribbed sweater and a white collared shirt. She is seated in a wheelchair, facing right. She is holding a white telephone receiver to her ear with her right hand and a telephone handset to her ear with her left hand. Her right arm is extended towards the right. In the background, there is a wall with a light switch, a potted plant, and a small table with a radio and some papers. The image has a slightly grainy texture.

EMPLOI ET INSERTION
DES PERSONNES
HANDICAPÉES

SGEN
CFDT

Février 1996

■ Mensuel ■ 15 F

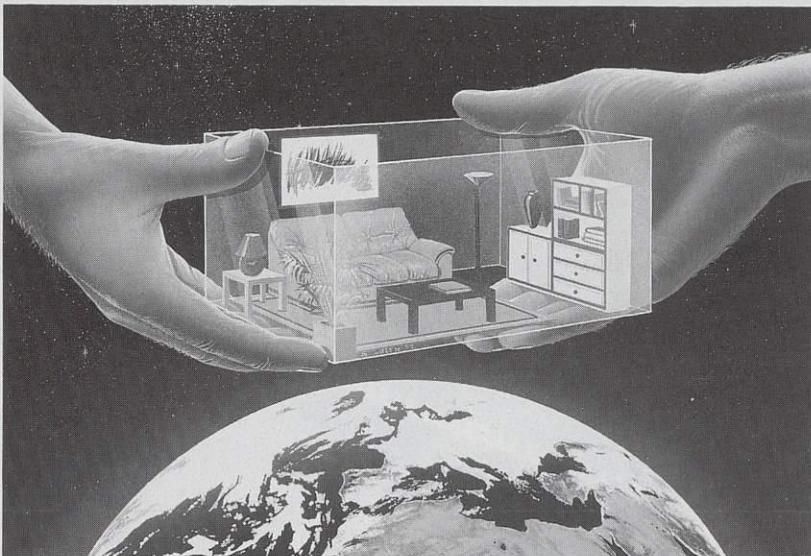
56

DEVIS GRATUIT

AGS déménage tout le monde aux quatre coins de la terre.

Emballage, transports routiers, maritimes ou aériens, douane, dossier administratif*, transport de voiture, etc. AGS vous assure en permanence le maximum de qualité et de sécurité en étant le responsable unique de votre déménagement outre-mer.

* Facilités de paiement pour les fonctionnaires mutés dans les DOM-TOM et à l'étranger.



NUMERO VERT
APPEL GRATUIT 05 05 05 47

Pour toute la Métropole



AGS

Paris

11, bd Gallieni - 92230 Gennevilliers
Tél. : (1) 40 80 20 20

Londres

Nice

Tél. : (081) 9617595 Tél. : 93 64 59 40

Berlin

Marseille

Tél. : (49.30) 429 28 65 Tél. : 91 02 62 40

Prague

Montpellier

Tél. : (42.2) 841252 Tél. : 6747 01 09

Varsovie

Carcassonne

Tél. : (48.22) 562 555 Tél. : 68 4761 61

Lille

Tarbes

Tél. : 20 31 53 71 Tél. : 62 93 55 01

Le Mans

Marmande

Tél. : 43 23 42 42 Tél. : 53 20 65 65

Brest

Guadeloupe

Tél. : 98 20 30 30 Tél. : (590) 26 72 71

Dinan

Martinique

Tél. : 40 92 09 50 Tél. : (596) 57 10 10

Nantes

Guyane

Tél. : 40 92 09 50 Tél. : (594) 30 73 70

Troyes

La Réunion

Tél. : 25 79 00 23 Tél. : (262) 43 41 72

Metz

Mayotte

Tél. : 87 30 05 72 Tél. : (269) 61 17 17

Lyon

Nouvelle-Calédonie

Tél. : 78 77 54 33 Tél. : (687) 28 63 33

Grenoble

Tahiti

Tél. : 76 62 05 64 Tél. : (689) 43 39 55

Agents à Djibouti et Saint-Pierre et Miquelon.

SGENMUT

ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, DES LYCÉES PROFESSIONNELS,
CONSEILLERS D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

214

Vos mutations sur minitel

- Remplissez votre fiche syndicale
- Calculez votre barème en direct
- Découvrez le résultat dès la fin de la commission

SGEN CFDT
avec vous, l'avenir aujourd'hui

ÉDITO

THE EMPLOI ET PROTECTION SOCIALE : DES ENJEUX NATIONAUX

Il est utile de revenir sur le mouvement social de novembre/décembre 95. L'événement est d'importance !

- Au-delà des 3 axes qui ont donné lieu à la mobilisation du Sgen-CFDT : retraites, emploi, points négatifs du plan Juppé, le mouvement a exprimé un malaise profond. Le plan Juppé a aussi servi de révélateur. Révélateur de la défiance considérable à l'égard du politique, non seulement du fait de l'écart entre les promesses du candidat Chirac et les faits mais aussi à cause du refus de négocier, du langage technocratique, de l'arrogance et du mépris manifestés par le gouvernement. L'exigence de lutte contre les inégalités était bel et bien présente. L'angoisse face à l'avenir des enfants, dans un contexte de chômage d'ampleur, également. Le refus de la société telle qu'elle est s'est exprimé. Tout cela n'explique-t-il pas le courant de sympathie qui s'est manifesté à l'égard des grévistes, notamment par les autres salariés ?

- Notre type de syndicalisme a été mis à l'épreuve au cours de ces dernières semaines. La voie de l'avenir reste plus que jamais un syndicalisme de proposition, de revendication, d'action et de critique sociale. Chaque fa-



Michel Débon

cette a son importance ! L'un des enseignements forts, c'est bien la place du rapport de forces pour obtenir des résultats. L'exemple des retraites est significatif à cet égard. Notre choix en faveur d'un syndicalisme d'adhérents participatif garde toute sa validité. Cela suppose à la fois une place reconnue dans l'élaboration des propositions

et revendications et un rôle réel lors de conflits tels que celui de novembre/décembre. Dans nombre d'endroits, les assemblées générales d'adhérents ont été déterminantes pour les décisions à prendre. Le débat est irremplaçable. Les « shows » télévisés ne peuvent s'y substituer.

- Beaucoup d'adhérents et de sections ont fait part de leur incompréhension de l'attitude de notre confédération durant ce mouvement. Les positions du congrès de Montpellier (mars 95) sur la sécu ne sont pas remises en cause. En revanche, la confédération a été souvent vécue comme extérieure au mouvement. L'image de « faire valoir du gouvernement » a existé. Cette situation a été difficile à vivre sur le terrain. Deux questions fondamentales sont posées : celle de

notre rapport au pouvoir politique et celle de notre type de syndicalisme. Un débat en profondeur s'impose. C'est d'abord le sens de la demande de congrès confédéral extraordinaire faite par 72 syndicats départementaux Sgen. Après le refus de cette proposition par le conseil national de la CFDT, ce besoin de débat et d'implication directe des syndicats reste entier. Pratiquer l'écoute et le dialogue, redonner confiance sont d'impérieuses nécessités afin de dépasser le malaise actuel.

Durant les semaines qui viennent, notre action sera centrée sur deux terrains : l'emploi et la protection sociale. D'ici l'été 96, le dossier emploi sera prioritaire au Sgen et dans toute la CFDT. Cela passe par la réduction de la durée du travail (en lien avec la transformation du service pour les enseignants), la lutte contre les heures supplémentaires, la réduction de la précarité et la préparation de la rentrée 1996. Nous entendons peser sur les négociations qui s'ouvrent dans les fonctions publiques.

Quant aux points négatifs du plan Juppé, ils sont toujours là ! Le financement de la sécu et la maîtrise médicalisée des dépenses de santé sont des axes d'action. Dans ce dernier domaine, les lobbies médicaux et pharmaceutiques ont démontré qu'ils savaient s'organiser efficacement. Il faut les contrer et organiser, au plan interprofessionnel, le rapport de forces. Cela est décisif pour que nos propositions ne se perdent pas dans les sables !

On le voit, ce mouvement social ne peut être une simple parenthèse !

Jean-Michel Boullier
23 janvier 1996

SOMMAIRE

3	ÉDITORIAL
ACTUALITÉ LE MOIS	
4	Financement de l'apprentissage
5	Rentrée scolaire 1996
6	Sgen-CFDT Paris
7	INTERNATIONAL
Les Services publics une chance pour l'Europe	
8	INITIATIVES
Une Zep en Écosse	

9/14	DOSSIER
Personnels handicapés.	
15	NOTES DE LECTURE
MÉTIER	
16	Nouveaux élèves du second degré
17	Brèves catégorielles
18	L'INVITÉ
Pascal Érard	
19	PETITES ANNONCES
Couverture : Cuisset/Réa	

LE MOIS

EN BREF

RENCONTRES OU NÉGOCIATIONS ?

Précarité, accord Duraufour, temps de travail, de nombreuses réunions concernant le secteur public sont organisées par le ministre.

PRÉCARITÉ

Le 20 décembre, les partenaires sociaux abordaient le thème de la précarité. Une définition circonscrite aux seuls vacataires et auxiliaires a prévalué aux débuts de discussion. La CFDT a contesté cette vision très limitée de la précarité. Elle a demandé que la situation des contrats emploi solidarité (CES) soit prise en compte dans les débats. Ce principe a été accepté par le ministre de la Fonction publique. Quant à la titularisation, seule la voie des concours spécifiques a été évoquée. Copie est à revoir. Prochaines réunions les 29 janvier et 6 février.

ACCORD DURAFOUR

La commission de suivi de l'accord Duraufour s'est réunie le 9 janvier. Aucune volonté du ministre de la Fonction publique pour améliorer la situation des certifiés et assimilés (cf. Profession Éducation n°55 de janvier). Les seules modifications concernent la hors classe. Elle bénéficiera d'un 7^{ème} échelon et les passages du 5^{ème} au 6^{ème} échelon et du 6^{ème} au 7^{ème} se feront en 3 ans au lieu de 4. Nous sommes loin des demandes du Sgen-CFDT.

TEMPS DE TRAVAIL

Une première rencontre sur le temps de travail, le 10 janvier, s'est limitée à la communication des résultats de sondage sur la satisfaction des usagers, en ce qui concerne l'ouverture et le fonctionnement des services au public. Effectué début décembre, en pleine période de grève, l'image est positive. Les négociations sur l'aménagement et la réduction du temps de travail s'ouvriront le 25 janvier.

À son congrès de Montpellier, la CFDT s'est prononcée pour les 32 heures. Cet objectif, également dans les textes du Sgen-CFDT votés au congrès de Caen, doit intégrer le temps de travail des enseignants dans le débat.



DR

APPRENTISSAGE

RÉFORMER LE FINANCEMENT

Le nombre d'apprentis augmente et la taxe d'apprentissage ne permet pas un financement efficace.

Le gouvernement prépare un projet de réforme. Objectif : rendre plus simple et plus juste le financement de l'apprentissage.

Un projet qui ne résout pas tous les problèmes.

Le système de financement de l'apprentissage est au bord de l'asphyxie financière. Le nombre d'apprentis augmente en moyenne de 34 000 par an depuis 1993.

Depuis des années, pour aléger le « coût salarial » d'un apprenti, les entreprises ont été autorisées à déduire de leur taxe les salaires des apprentis. Résultat, plus le nombre d'apprentis augmente, moins les centres de formation des apprentis (CFA) reçoivent de taxe d'apprentissage (TA).

Les régions ont, jusqu'à ce jour, fait face à l'augmentation des coûts du développement de l'apprentissage. Leur participation s'élève à près de 50 % des budgets de fonctionnement des CFA (la taxe

ne représente que 26 %). La TA ne remplit plus son rôle. Le gouvernement s'est engagé à déposer un projet de loi pour réformer le financement de l'apprentissage.

ÉVITER LES INÉGALITÉS ENTRE CFA

Le projet est simple : le quota (voir encadré) revient à sa fonction initiale de financement des CFA.

L'État prend en charge une partie des salaires des apprentis (somme forfaitaire de 10 000 F par an) et un versement d'une prime à l'embauche de 6 000 F.

Le quota passe de 20 à 40 % et le Fnac (voir encadré) est supprimé.

L'employeur, lorsqu'il a un apprenti, doit obligatoirement

verser une partie de son quota au CFA où étudie l'apprenti.

Pour éviter les fortes inégalités entre CFA (le montant moyen par apprenti varie de 600 à 120 000 F), un mécanisme de péréquation est mis en place. Les CFA qui auraient perçu des sommes supérieures à un maximum déterminé par décret devraient reverser cet excédent au Trésor public qui le reversera aux CFA en dessous du seuil minimum.

L'Inspection de la formation professionnelle est chargée du contrôle du versement et de l'utilisation de la TA.

Des amendes et des peines d'emprisonnement sont prévues en cas de fraudes.

Maurice Remy

LA TAXE D'APPRENTISSAGE, MODE D'EMPLOI

Actuellement, la taxe d'apprentissage est un impôt dont le taux est de 0,5 % de la masse salariale.

Elle finance les premières formations professionnelles ou technologiques.

À défaut de dépenses directes pour l'apprentissage, l'entreprise doit acquitter sa taxe au Trésor public.

L'entreprise doit verser :

- Le quota (20 % de la TA). Il doit être consacré exclusivement à l'apprentissage :

- les salaires des apprentis présents dans l'entreprise (11 % du Smic)

- Cotisation à la Chambre de commerce et d'industrie

- Subventions en espèce ou en nature aux CFA.

- Le Fonds national interconsulaire de compensation (Fnac) représente 9 % de la

TA. Il permet le remboursement des 11 % du Smic des entreprises artisanales non soumises à la TA.

- Le hors quota (71 % de la TA) - peut être versé aux établissements publics ou privés assurant une première formation technique ou professionnelle,
- l'entreprise peut se rembourser de certaines dépenses correspondantes à l'accueil de stagiaires, la présence de salariés à des jurys d'examen, etc.



Pour la CFDT, cette réforme ne résout pas le problème de la non séparation de la collecte de la taxe et de l'offre de formation. Cette confusion génère l'inégalité entre apprentis, l'inadaptation de l'offre de forma-

tion et les malversations financières dénoncées par plusieurs commissions d'enquêtes.

Le Sgen-CFDT regrette que cette réforme ne concerne pas le hors quota dont la ventilation est inégalitaire. Si la taxe moyenne pour un élève du second degré public est de 580 F, elle est de 15 468 F pour le même élève du privé hors contrat.

Le Sgen-CFDT demande :

- Le versement intégral du hors quota à un organisme unique et indépendant des organismes de formation.

- La ventilation aux établissements assurant une formation professionnelle ou technologique en fonction du nombre d'élèves, du niveau et du type de formation.

- Qu'une péréquation entre régions riches et régions pauvres soit assurée.

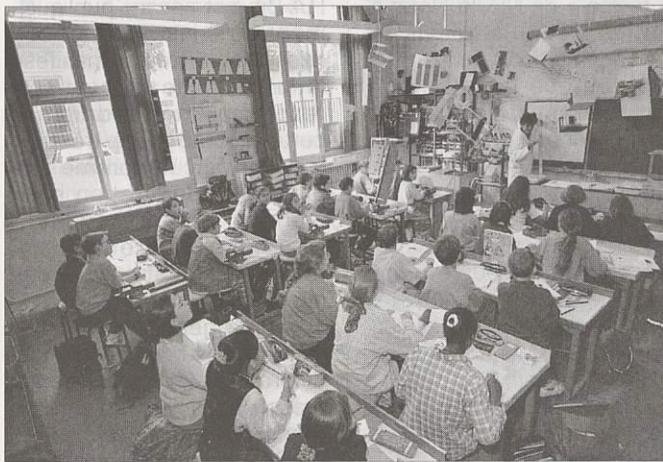
RENTRÉE SCOLAIRE 1996

IL MANQUE DES POSTES

Dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les lycées professionnels, la rentrée 1996 sera difficile.

Dans les collèges et lycées, le nombre de postes reste stable mais le nombre d'heures supplémentaires continue d'augmenter.

Présentation et analyse.



Chambre noire

Dans les collèges, lycées et lycées professionnels, la transformation des heures supplémentaires en emplois est une priorité.

De la maternelle au lycée, la rentrée de septembre se prépare dès aujourd'hui. Dans le premier degré, le nombre de suppressions de postes dans les départements n'a jamais été aussi important. 59 départements devront rendre 1 352 postes contre 28 qui s'en voient attribuer 607. Le solde, 745 postes, sera utilisé pour les Tom, pour constituer une réserve pour les besoins imprévus de rentrée, et pour supprimer 450 postes. Conséquence, dans tous les départements, la carte scolaire sera difficilement acceptable. La baisse du nombre d'élèves, évaluée par le ministère à près de 40 000, ne permettra pas de dégager des moyens pour améliorer le fonctionnement des écoles. Le gouvernement a préféré récupérer les moyens jusqu'à affectés à l'école rurale et à la baisse des effectifs en maternelle de Zep.

Dans le second degré, le nombre d'élèves reste quasiment stable (moins 28 200 soit 0,47 %) comme le nombre d'emplois (plus 1 044

soit 0,23 %). Mais le crédit d'heures supplémentaires croît de 5,55 %. La mise en place du plan d'urgence pour le supérieur n'a, pour l'instant, aucun effet.

QUEL AVENIR POUR LES 5^{èmes}

Pour la mise en place du « nouveau collège », la situation est moins favorable. Cette année, la généralisation de l'expérimentation en 6^{ème} est à géométrie variable. Qu'en sera-t-il l'an prochain pour les 5^{èmes}? Les études pourraient ne plus être



L'AVIS DU SGEN

- Dans le 1^{er} degré, le Sgen-CFDT dénonce l'attitude du ministre qui affiche des objectifs et supprime les moyens de les atteindre. Il demande le maintien de tous les postes pour atteindre l'objectif de vingt-cinq élèves par classe en maternelle et élémentaire, et pour donner aux écoles les décharges de direction nécessaires.
- Pour le 2nd degré et les LP, le

obligatoires et, budget oblige, la demi heure professeur en français demeure en 6^{ème} mais disparaît en 5^{ème}. Même sort pour l'heure-élève en EPS. Dans les lycées professionnels, 3 317 élèves supplémentaires sont attendus. Aucune création de postes n'est prévue, la dotation horaire est même diminuée de 2 000 heures. La rentrée sera difficile dans certains établissements où les conditions de travail vont se trouver dégradées. De nombreuses suppressions de postes sont à craindre dans certaines académies (Lyon, Lille, Grenoble...) suite à la poursuite des fermetures de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques - ou leur transfert en collège - et suite aux fermetures de BEP tertiaires.

Les disparités sont importantes entre académies. Il n'y a pas de rapport entre le nombre d'élèves et la dotation horaire. Dans l'académie de Versailles, 2 097 heures sont supprimées pour 1 522 élèves supplémentaires. Si 15 élèves en bac "Métier Arts" nécessitent une dotation de 45 heures à Orléans-Tours, ils donnent droit à 22,86 heures à Lille...

François Balédent

Sgen-CFDT revendique la transformation des heures supplémentaires en emplois. Il demande que, dans chaque établissement, les sections syndicales recensent les besoins, pour chiffrer réellement la dotation nécessaire à chacun et intervenir précisément à tous les niveaux de l'administration. Le Sgen-CFDT poursuit sa campagne de pétition pour refuser la stagiairisation 4-6 heures comme moyens d'enseignement.

EN BREF

MANQUE DE FRANCHISE

La suppression de la franchise postale est devenue effective au 1^{er} janvier. Les mesures d'accompagnement sont toujours attendues. Les économies réalisées par la mise en place du courrier électronique et les quelque 300 millions de francs qui seraient accordés aux recruteurs et aux inspections académiques ne compensent les nouvelles charges. Pour les écoles, la situation est pire. L'État s'est complètement désengagé, les communes n'ont pas obtenu les transferts de crédits nécessaires. Les maîtres n'ont plus, dans bien des écoles, les moyens de faire partir leur courrier.

ACTIVITÉS SPORTIVES À L'ÉCOLE

Quel avenir pour les activités physiques et sportives à l'école ? C'est le thème de la réflexion qui a réuni le 20 décembre l'Union sportive de l'éducation du premier degré (Usep), la FCPE, la Ligue de l'enseignement, le Sgen-CFDT, le SE-Fen et le Snulpp.

Les aménagements du rythme de vie des jeunes impulsés par Guy Drut auront des effets sur la prise en charge scolaire de ces activités. Quelle place leur sera laissée à l'école ? Quelles missions pour les intervenants extérieurs ? Quelle articulation entre temps scolaire et temps extra-scolaire ? Quelle insertion dans les projets d'école ? Quels contenus et quelle évaluation de ces activités ?

Le travail engagé sera poursuivi, notamment en tirant un premier bilan des expérimentations en cours.

GRÉTA, ÇA LICENCIE

La situation dans les Gréta est catastrophique. Contrats non renouvelés, licenciements en cours de contrats (10 dans le seul Gréta de Lorient) :

- les règles de procédures ne sont même pas respectées,
- ruptures de contrat ou incitation par certains CFC à "diriger" les stagiaires vers des organismes concurrents...
- embauche de vacataires à la place de collègues licenciés ou proposition d'heures sup...

Un grand nombre de Gréta, après le ras le bol ou la colère, passe à une révolte justifiée. Le ministère de l'Éducation nationale veut-il un service public de formation continue pour adultes ? Pour le Sgen-CFDT, cette formation est indispensable, ne serait-ce que dans la lutte pour l'emploi.

EN BREF

GÉNÉRATION MITTERRAND

Le 10 mai 1981, une page était tournée. François Mitterrand, porté par un espoir immense, accédait à la magistrature suprême. La place de la Bastille devenait un lieu de rassemblement de tous ces espoirs divers et les sourires éclairaient les visages. Les gens se parlaient.

Le Sgen-CFDT s'était engagé dans la bataille présidentielle en appelant à voter pour le candidat de la gauche.

Le 10 janvier 1996, la place de la Bastille devenait un lieu de recueillement et d'hommage silencieux. Des roses par milliers s'entassaient. Un homme, une rose à la main, est parti. Quelles traces laissera-t-il pour ces jeunes de la « génération Mitterrand » qui ont vécu enfance et adolescence pendant ces deux septennats. Historiens et sociologues le diront. « Changer la vie », slogan de la première campagne, s'applique-t-il à l'école ? Alain Savary, Jean-Pierre Chevènement, René Monory, Lionel Jospin, Jack Lang et François Bayrou se sont succédés rue de Grenelle. En quoi le Président a-t-il pu influencer le système et les hommes ? Difficile à dire aujourd'hui. Mais comment oublier le peu de soutien accordé à Alain Savary et comment il l'a conduit à s'embourber dans le « grand service public laïc et uniifié ». Désavoué, le ministre a remis sa démission.

Ces quelques années au ministère de l'Éducation nationale ont permis d'ouvrir de vastes chantiers même si beaucoup ont abouti à des impasses par manque de moyens, de volonté politique ou de pesanteur du système. Plusieurs rapports ont été remis. Mais on ne peut oublier, dès juin 1981, la mises en place des Zep pour « donner plus à ceux qui ont moins ». Lors d'une visite au lycée professionnel agricole de Tulle, le 4 mai 1982, après que des élèves lui eurent exposé leurs problèmes d'expression et de représentativité, François Mitterrand, rentré à l'Élysée, intervenait pour renforcer nettement la représentation des élèves des LPA. En juillet 1989, la loi d'orientation mettait « le jeune au centre du système » et créait dans les lycées un conseil des délégués des élèves.

Démocratisation du second degré et du supérieur, reconnaissance des langues de France sont à mettre à l'actif des deux septennats.

Plus de démocratie, une volonté de rapprocher les lieux de décision et d'y associer les jeunes a vu le jour. Mais il reste beaucoup à faire.

Michel Debon

NB : Cet article est volontairement partiel et partiel !

DÉCLARATION

L'AFFAIRE DU SGEN-CFDT 75

Un Conseil fédéral extraordinaire a été convoqué le 5 janvier pour débattre de la situation du Sgen-CFDT de Paris (voir *Profession Éducation* n° 55 page 15), suite à la mise sous tutelle de ce dernier par le Bureau national de la confédération et à l'engagement d'une procédure de radiation du syndicat par la CFDT d'Île-de-France.

Le conseil fédéral (CF) a adopté le texte suivant : « En cohérence avec l'attitude prise par la commission exécutive fédérale dès le 25 novembre 1995, le conseil fédéral condamne fermement l'agression dont Nicole Notat a été l'objet lors de la manifestation parisienne du 24 novembre. Le CF met en avant le caractère irremplaçable du débat, du respect mutuel et de la tolérance au-delà de désaccords légitimes dans une organisation démocratique. En ce qui concerne les faits, le CF prend acte de la condamnation par la commission exécutive du Sgen-CFDT 75 du recours à l'intolérance, à l'injure sexiste, à la haine et aux violences. Il constate que la « recondui-

te ferme » de Nicole Notat a été justifiée à la télévision par Jean-François Fontana. Il apparaît que ces déclarations condamnables n'engagent que leur auteur.

Le CF estime que la responsabilité du Sgen-CFDT 75 en tant que syndicat n'est pas établie. Il désapprouve la façon dont la procédure a été engagée. Il s'oppose à la radiation proposée par l'Union régionale des syndicats d'Île-de-France (Ursif).

Il estime que des responsabilités individuelles sont engagées.

Il prend acte de la démission de Jean-François Fontana de la CE et demande au syndicat de lui indiquer le(s) nouveau(x) bénéficiaire(s) de sa décharge.

Bernard Boudot, conseiller fédéral au titre de la branche

ITA-Bib est apparu publiquement en criant « Notat démission » lors de la manifestation. Compte tenu de ses responsabilités fédérales, cette attitude a été très largement perçue comme impliquant la fédération elle-même.

Le CF désapprouve fermement cette attitude. Il décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la branche ITA-Bib d'ici mars afin que cette situation fasse l'objet d'un examen par l'instance qui l'a élue. Le CF estime également que le Sgen-CFDT 75 doit organiser un congrès extraordinaire d'ici la fin de l'année scolaire. Le CF rappelle que la fédération reste opposée à la mise sous tutelle, ainsi qu'aux modalités de l'exercice de cette dernière.

La commission élue par le bureau national (BN) doit, pour le CF du Sgen-CFDT, jouer un rôle de conciliation. Une réunion commune des parties concernées doit, en tout état de cause, intervenir avant le prochain BN. »

Dans sa session des 10 et 11 janvier, le bureau national a décidé de reporter le débat sur l'examen de la proposition de radiation du syndicat afin que la commission du BN, prévue à cet effet, puisse remettre son rapport sans précipitation et que les parties concernées (syndicat, CFDT d'Île-de-France, fédération Sgen-CFDT) aient le temps de formuler leurs observations. Ce débat aura lieu à la mi-février. La fédération fait tout pour trouver une solution en refusant catégoriquement la radiation.

Jean-Michel Boullier



N. Monier

INTERNATIONAL

SERVICES PUBLICS

UNE CHANCE POUR L'EUROPE

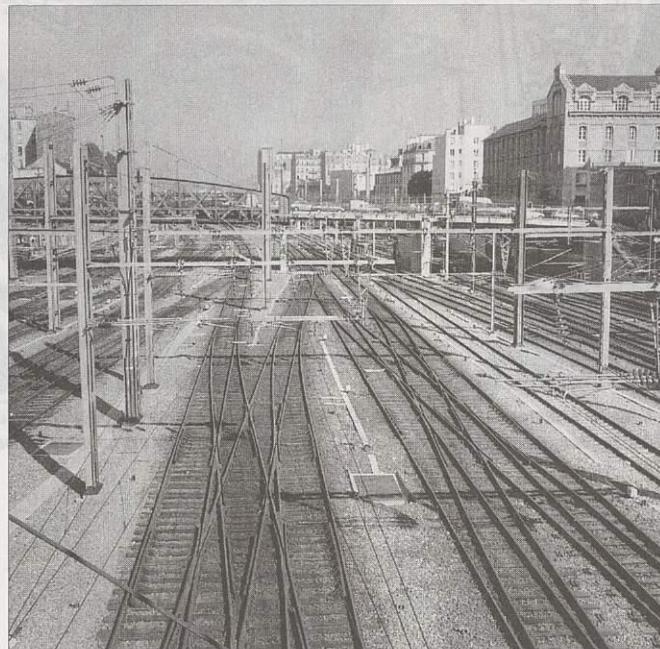
Le Comité syndical européen de l'éducation, auquel appartient le Sgen-CFDT, a adopté un texte d'orientation sur les services publics.

Il s'agit d'une résolution fondamentale, destinée à promouvoir les services publics et une certaine conception de l'Europe qui ne saurait reposer uniquement sur le marché.

Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE), réuni à Londres début décembre, a réaffirmé son attachement au Service public. Le CSEE milite pour qu'au-delà de l'Europe économique se mette en place l'Europe sociale, l'Europe des libertés, l'Europe de la solidarité.

Pour mettre la personne humaine au cœur du dispositif, l'Union européenne doit se doter, dans les plus brefs délais, d'une politique sociale aujourd'hui insuffisante. Pour le CSEE, la lutte contre l'exclusion est une priorité. Elle doit être au cœur de la politique sociale européenne à mettre en place. Au travers de l'action de leurs services publics, les états membres et les collectivités territoriales ont un rôle majeur à assumer dans les domaines de la formation, la protection sociale, la santé ou encore la vieillesse. La politique sociale ne peut s'arrêter au seul problème de l'emploi. Pour le CSEE, il appartient aux états de mettre en œuvre une politique qui assure l'égalité d'accès aux services publics. Ceux-ci apportant une réponse globale et cohérente aux besoins collectifs. Le mode de financement des services publics est de nature à organiser les solidarités en ne faisant pas obligatoirement supporter le coût du service rendu aux seuls usagers. Il les met ainsi à la portée de tous.

Le CSEE a rappelé qu'il ne laissera pas les adversaires des services publics prendre prétexte de l'Europe pour amplifier les attaques dont ils ont pris l'initiative. Les services publics et les



Chambre de notre

Les états doivent promouvoir la modernisation, la rénovation, le développement et non le démantèlement ou tout autre forme de privatisation des services publics.

valeurs qui les fondent sont une chance pour l'Europe. Cette notion doit concerner l'ensemble des activités d'intérêt général.

Une conception et un droit européen des services publics doivent émerger.

UNE CHARTE EUROPÉENNE DES SERVICES PUBLICS

Le traité de l'Union européenne ouvre des perspectives qu'il convient de concrétiser dans le domaine de la protection du consommateur, des réseaux trans-européens, des infrastructures indispensables à la cohésion économique, de la réduction des écarts entre régions riches et pauvres, de la protection de l'environnement, de la nécessité des progrès économiques et so-

ciaux, de la citoyenneté dans l'Union.

Le CSEE s'est dit favorable à l'adoption par l'Union européenne d'une charte européenne des services publics pour donner vie à une politique globale du Service public, en collaboration avec les représentants des citoyens et des travailleurs.

Le CSEE a demandé aux gouvernements des états membres, dans la perspective de la conférence intergouvernementale de révision des traités, prévue en 1996, de faire amender ou compléter certains articles de base du traité de Rome.

Jean-Michel Boullier

Le texte de la déclaration du CSEE est disponible auprès des Sgen-CFDT locaux.

EN BREF

PRIX NOBEL ET KOSOVO

Le Sgen-CFDT lance, avec des associations (Comité Kosovo, Man, NVA), une campagne de pétition pour l'attribution du prix Nobel 1996 à Ibrahim Rugova élu président du Kosovo lors d'élections clandestines en 1992. Cette campagne veut attirer l'attention de la communauté internationale pour qu'une solution juste aboutisse. La population albanaise, très majoritaire au Kosovo - l'une des 8 régions de l'ex-Yougoslavie -, a choisi la non violence pour faire entendre sa voix. Victime d'une annexion armée par les Serbes, elle subit une répression extrêmement dure de la part des autorités serbes qui continuent de mener leur politique de purification ethnique. La fédération Sgen-CFDT a choisi de poursuivre durablement une action de solidarité engagée depuis plus de deux ans avec le Kosovo. S'adresser aux syndicats Sgen-CFDT locaux.

NIGÉRIA

L'Internationale de l'Éducation, en lien avec la CISL (Confédération internationale des syndicats libres), souligne la barbarie du régime du Nigéria que révèle au grand jour l'exécution de Ken Saro Wiwa ainsi que de nombreux militants. Elle a décidé d'agir pour que les droits humains fondamentaux soient respectés au Nigéria. Elle appelle tous les états à faire pression sur ce gouvernement et demande aux pays du Commonwealth d'arrêter immédiatement de vendre des armes au Nigéria. La fédération Sgen-CFDT soutient cette initiative.

SOCRATES

Le programme européen Socrates, relatif à l'éducation, prend forme. L'agence Socrates-France, qui assure le lien entre la Commission européenne et les établissements, a été constituée en juillet 1995. Elle est aussi chargée de verser les fonds dont peuvent bénéficier les établissements dans le cadre de ce programme. Trois sous-programmes sont prévus : Erasmus pour l'enseignement supérieur, Comenius pour l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés), Mesures-Transversales pour les langues, l'éducation ouverte et à distance, les échanges d'information et d'expériences. Michel Jouve, vice-président de l'université Bordeaux III a été nommé directeur de l'agence Socrates-France.

UNE ZEP EN ÉCOSSE POUR TRAVAILLER AUTREMENT

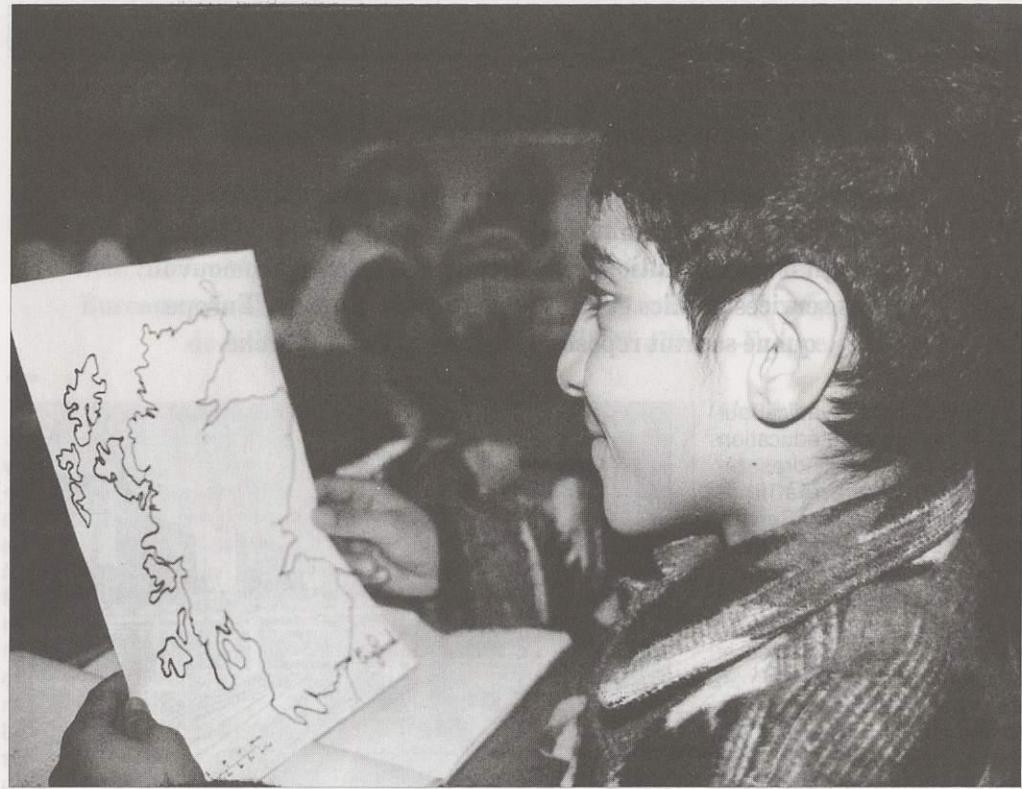
Deux classes de cours moyen d'une zone d'éducation prioritaire de Soissons (Aisne) partiront en juin en Écosse après avoir accueilli des écoliers écossais. Objectif : aller plus loin dans l'apprentissage de l'anglais en découvrant un pays, ses habitants, leur histoire et leur culture.

« La meilleure manière de renforcer la motivation des enfants pour apprendre une langue étrangère, c'est bien de leur montrer qu'elle peut leur faire découvrir un monde nouveau ».

Voilà cinq ans que l'école du Tour-de-Ville de Soissons (Aisne) pratique l'enseignement précoce de l'anglais au niveau des deux cours moyens. Mais cette année va être marquée par un projet de grande ampleur. Trois instituteurs - deux sont à mi-temps - organisent un échange de classes avec l'Écosse.

La semaine passée outre Manche sera un temps fort pour la pratique de la langue. « Mais, ne nous y trompons pas, elle ne sera qu'un abouissement. Nous avons programmé, dès janvier, de multiples activités. »

Le projet couvre la presque totalité des disciplines de l'école élémentaire : lecture de contes écossais, étude de cartes, découvertes de jeux et de chants traditionnels... Une exposition est déjà programmée pour les



Gilles Avinain

« Nous ne sommes pas polyvalents. C'est pour cela que nous avons choisi de décloisonner et de travailler en équipe. C'est beaucoup plus simple autour d'un projet. Notre voyage est un prétexte pédagogique. »

autres écoles de la Zep. Elle sera consacrée à... l'Écosse. Une telle initiative ne va pas sans quelques difficultés. Son financement n'a pas été la plus difficile à surmonter, il a rapidement trouvé. En l'inscrivant dans le cadre des classes de découverte qui font l'objet d'une convention à l'échelon départemental, l'inspection académique a enclenché une mécanique bien rodée. La ville de Soissons et le conseil général de l'Aisne ont vite accepté l'idée. Les deux collectivités prennent en charge les deux tiers d'un budget approchant les 200 000 francs. Le reste est financé sur les fonds propres de la Zep et par les familles (20 %).

Le véritable casse-tête, c'est la sortie du territoire pour les enfants d'origine étrangère. Elle nécessite d'établir un passeport collectif, une procédure lourde mais indispensable pour éviter aux familles la dépense coûteuse d'un passeport individuel. Il faut aussi compter avec certaines résistances chez les parents. « Les familles ne

sont pas habituées à voir leurs enfants partir. Encore moins à l'étranger. Certains d'entre eux n'ont jamais pris le train, ne connaissent pas la mer. Nous devons établir une grande confiance, les convaincre du bien-fondé de notre démarche, pour qu'ils acceptent l'idée d'un tel échange. »

ÉCRIRE UN CONTE PICARD OU ÉCOSSAIS ?

L'école a bénéficié d'une réelle mobilisation. « L'inspection départementale a tout fait pour faire tomber les barrières et contribuer à la réussite du projet. » Elle a dégagé une heure supplémentaire pour l'enseignement de l'anglais. Les responsables de la bibliothèque centre documentaire se sont investis dans l'opération et prendront régulièrement les enfants en deux groupes. L'un travaillera sur les contes et les légendes d'Écosse, l'autre sur le roman d'un auteur écossais. Autre facette du projet, l'écriture. Un écrivain - Yves-Marie Lucot - animera sur

trois journées un atelier en lien avec l'étude des contes et légendes. Un conte devrait en éclore. Picard ou écossais ? La réponse est incertaine, mais il est fort possible que des racines communes surgissent de la confrontation des deux cultures.

À travers le prolongement de l'enseignement précoce d'une langue étrangère à l'école primaire, le choix des enseignants repose sur deux volontés. Ne pas voir l'enseignement se réduire à la superposition de disciplines, et rechercher de l'énergie en travaillant ensemble : « Quoiqu'on en dise, nous ne sommes pas polyvalents. C'est pour cela que nous avons choisi de décloisonner et de travailler en équipe. C'est beaucoup plus simple autour d'un projet. Notre voyage est un prétexte pédagogique. Mais c'est aussi pour les enfants le sentiment d'avoir un plus. »

Un plus à ne pas négliger dans un quartier où souvent le moins fait le quotidien.

Gilles Avinain



PERSONNELS HANDICAPÉS

Si certains cas de mise à l'écart de personnes handicapées ont soulevé l'indignation générale, beaucoup d'autres sont exclues d'emplois qu'elles pourraient occuper sans que cela fasse l'objet d'aucune campagne de presse.

Syndicat général, le Sgen-CFDT donne un coup de projecteur sur la situation de ces personnels.

Dossier coordonné par Rémy Fontier

DES DROITS
À GARANTIR

Qui dit Fonction publique voit en toile de fond le rôle tutélaire et rassurant de l'État garant du respect des citoyens. Hélas, l'État peut être un détestable employeur. Avec les auxiliaires qu'il licencie sans indemnités, avec les nouveaux embauchés ou mutés, payés au bout de trois mois seulement, l'État se conduit moins bien qu'un employeur privé ! Pire, il ne respecte pas les lois qu'il a lui-même élaborées.

Légalement, toute grande entreprise est tenue d'avoir 6 % de personnes handicapées dans ses effectifs. Bien sûr, ce pourcentage n'est pas atteint : il n'est que de 4,3 %. Mais c'est mieux que le taux de la Fonction publique qui n'est qu'à 2,9 %, et loin devant l'Éducation nationale qui n'en emploie que pour 2,2 % de ses personnels ! Légalement aussi, il y a une taxation pour l'entreprise qui ne remplit pas cette obligation de 6 %. La CFDT a souvent déploré que les entreprises préfèrent payer la taxe qu'embaucher. Il y a pire.

L'Éducation nationale n'embauche ni ne paye. L'argent pourrait pourtant servir à l'aménagement de postes de travail ! Quand on sait que ce secteur représente plus d'un million de personnels, on saisit combien l'enjeu est de taille et le travail à accomplir dans ce domaine considérable. Cela pourrait concerner l'embauche de près de 40 000 handicapés.

Le Sgen-CFDT, fidèle à ses orientations essentielles, refuse de laisser installer l'exclusion dans et hors l'Éducation nationale, exclusion des handicapés face à l'embauche, ou exclusion due au non aménagement des postes de travail, des horaires ou des locaux. Il est bien de la responsabilité de chacun, à son niveau, local, dans les CA, régional, dans les IA et aux rectorats, national au ministère et auprès des parlementaires, d'imposer des actions pour faire respecter au moins la loi.

Jean-Paul Bergault

Une étude jurisprudentielle concernant les personnels handicapés et leur carrière dans la Fonction publique a été réalisée. Pour plus de renseignements, s'adresser à la fédération des Sgen-CFDT.

UNE ASSOCIATION POUR INFORMER ET PROPOSER

Permettre le recrutement de personnes handicapées, aider au maintien d'agents devenus handicapés, soutenir ceux qui ont à charge une personne handicapée et sensibiliser l'ensemble des personnels au problème du handicap, tels sont les objectifs de l'Association pour le travail des handicapés dans la Recherche publique (Atharep). Un aiguillon actif et efficace.



« L'emploi des personnes handicapées doit être traité dans le cadre de la politique de l'emploi et non dans le cadre des affaires sociales. »

mais le moment d'aborder le problème en profondeur. Thérèse Guillot-Salomon, secrétaire adjointe, précise : « Nous travaillons pour les personnels de la Recherche publique et des universités, mais nous aidons également les étudiants handicapés qui veulent obtenir un poste. Certains sont titulaires d'un doctorat et sont confinés dans des emplois de catégorie C. »

LES TEXTES CHANGENT

Pour Marie-Agnès Letrouit, « L'emploi des personnes handicapées doit être traité

dans le cadre de la politique de l'emploi et non dans le cadre des affaires sociales. » Reconnu comme interlocuteur par l'administration, L'Atharep participe aux groupes de travail du ministère de la Fonction publique. Après dix ans d'interventions, les textes ont changé. Le concours n'est plus l'unique moyen de titularisation dans des emplois de catégorie A et B. La loi du 4 février 1995, modifiant le statut des fonctionnaires, permet de recruter des personnes handicapées comme contractuels et de les titulariser après deux ans. « Il faut maintenant faire appliquer la

UNE OBLIGATION D'EMPLOI

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est fixée, depuis la loi de 1987, à 6 %, que ce soit pour les employeurs privés ou publics. Le quota n'est pas toujours respecté.

Chiffres et explications.

Quand le quota d'emplois de personnels handicapés n'est pas atteint, un employeur privé a des pénalités financières qu'il verse à un fond qui s'occupe d'insertion des personnes handicapées. Les employeurs publics n'ont eux aucune pénalité. Dans le secteur privé et semi-public, le taux était, en 1993, de 4,3 %. L'Éducation nationale fait baisser la moyenne fonction publique. Le recensement 1993 montre que la moyenne Fonction publique est à 2,97 %, mais elle serait de 3,48 % si l'y avait pas l'Éducation nationale qui "plafonne" à 2,2 %. Encore s'agit-il de chiffres sujets à caution, ce ministère procédant par sondages ! Par ailleurs, il est possible que ce dispositif sous-estime très nettement le nombre des handicapés réellement employés dans la Fonction publique. En raison de la garantie de l'emploi, les

fonctionnaires atteints d'un handicap en cours de carrière n'ont aucune raison d'en demander la reconnaissance administrative.

Parfois, ils n'ont même surtout pas intérêt à se signaler. Ainsi cette institutrice ayant eu en cours de carrière un accident lui ayant occasionné un handicap partiel d'un bras. Elle veut passer le concours interne pour devenir professeur des écoles. Cela fait des années qu'elle gère son handicap.

Mais le recteur estime son handicap incompatible avec les fonctions de professeur d'école et ne l'autorise pas à passer ce concours. D'autant plus surprenant que ce sont des fonctions strictement identiques à celles d'instituteur et que l'agent a fait la preuve de ce que son handicap était compatible ! Cette argumentation incitera l'administration à rapporter sa décision.

Chiffrage sans doute sous évalué mais en même temps sur-

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, DÉFINITIONS

Code du travail art 323-10 : « [...] toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales.

La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel », la Cotorep.

Cette définition légale est parfois contestée, sachant que les Cotoreps dépendent

tales ont une vision plus ou moins large de la notion : parfois seront intégrés un plus ou moins grand nombre de "handicapés sociaux".

Si le handicap ne doit pas forcément avoir un caractère définitif, il doit néanmoins être susceptible d'être durable. Ainsi un candidat à un concours qui s'est cassé le bras ne pourra bénéficier de l'assistance d'une personne pour composer, ni au titre de travailleur handicapé, ni à aucun autre titre.

évalué. En application du code du travail, les titulaires d'un emploi réservé sont pris en compte dans le calcul. Outre des personnes réellement handicapées, il s'agit essentiellement d'anciens militaires.

Quand ces derniers ne sont pas handicapés, il devraient être distingués lors des futurs recensements (ils sont peu nombreux dans certaines administrations, ils étaient en 1989 un tiers des effectifs selon le rapport du député Metzinger).

Le rapport 1994 souligne que depuis la loi de 1987, on ne distingue aucune dynamique en faveur de l'emploi des handicapés dans la Fonction publique. Dans les secteurs d'activités du Sgen-CFDT, on trouve les chiffres suivants :

Agriculture et Pêche (avec l'Enseignement agricole) : 4 %, Éducation nationale : 2,2 %, Jeunesse et Sports : 1,6 %, Recherche : 1 %, Cemagref : 5,4 %, CNRS : 3,6 %, Inra : 3,2 %, Inrets : 1,6 %, Inserm : 3,5 %, Orstom : 3,4 %.

Ces chiffres s'expliquent aussi par le fait que malade, handicapé, on ne parvient pas forcément à suivre des études qui permettent ensuite de postuler à des concours de plus en plus sélectifs.

Par contre, un rapport de l'Inspection générale de l'administration précise que le ministère de l'Éducation nationale est le seul ministère à mettre en œuvre la politique de reclassement des fonctionnaires qui deviennent inaptes à exercer leur emploi. C'est une obligation de moyens en application de l'article 63 du statut des fonctionnaires.

L'APTITUDE INITIALE

Seule la Cotorep est compétente pour déclarer l'aptitude à un emploi. Lorsque celle-ci est établie, c'est une décision qui s'impose à l'administration. Avant de pouvoir concourir en tant que travailleur handicapé, il faut prouver qu'une affection existe et apporter des éléments relatifs à son degré de gravité et de persistance. Ainsi, les douleurs de dos ou les difficultés respiratoires ne seront pas forcément prises en compte. L'avis d'un médecin assentiment ne peut suffire. Il convient de s'armer de certificats de médecins éminents : les commissions doivent examiner les conclusions d'expertises qui leur sont soumises. La Cotorep doit inviter le candidat qui peut se faire assister de la personne de son choix. Ceci est aussi valable pour la commission nationale d'aptitude (compétente dans l'Éducation nationale pour les personnes handicapées à plus de 80 %) qui a été installée par un décret de 1979 pour les emplois d'enseignants. Mais l'avis du Conseil d'État n'ayant pas été pris avant la publication, les décisions de ces commissions sont souvent annulées par le Conseil d'État. Un imbroglio digne de l'administration !



Cuisse/Réa

Binoclard ! Le port des lunettes ne provoque plus, parce qu'il est devenu banal, cette appellation autrefois employée. Nombreuses sont les personnes handicapées visuelles pour lesquelles l'appareillage passe désormais inaperçu. D'autres handicaps se cachent. S'ils veulent un micro cravate ou un amplificateur de voix, les enseignants atteints de difficultés liées à l'utilisation de leur voix seront surpris d'apprendre qu'il leur faudra passer par une procédure pour obtenir ces matériels spécifiques destinés aux agents handicapés. Précisons que pour ces derniers, il existe aussi des stages d'éducation vocale organisés dans les IUFM et par les Mafpen. Les adhérents handicapés du Sgen-CFDT confirment l'efficacité des services qui leur ont permis, parfois après un bilan réalisé par une association spécialisée sollicitée et rétribuée par le ministère, d'obtenir des matériels adap-

tés à leur handicap et surtout à leur demande. Des matériels aussi divers que des sièges adaptés, des tableaux réglables en hauteur, des télé-commandes vocales, des équipements mobiliers conçus sur mesure, des terminaux braille connectables sur ordinateurs, des télé-agrandisseurs, scanners optiques avec synthèse vocale, sont ainsi mis à la disposition des agents. Ces matériels, qui restent propriété de l'État, sont "attachés" à la personne qui peut en conserver la jouissance en cas de mutation, même interacadémique.

Régine, documentaliste travaillant en centre d'information et d'orientation, a pu faire acquérir pour son utilisation un fauteuil élévateur importé

DES MOYENS

Un numéro spécial d'*Action sanitaire et sociale*, publié par le ministère de l'Éducation nationale, montre ce qui est fait en matière de dysphonie. Il a été diffusé largement dans les établissements avec un autre numéro récent, Spécial handicap, qui fait le point des actions récentes pour les handicaps plus lourds. Il y est rappelé l'augmentation substantielle des crédits consacrés à l'aménagement des postes de travail : de



Allard/Réa

AMÉNAGER POUR TRAVAILLER, UNE CONDITION POUR L'INSERTION

Du handicap léger, une simple dysphonie par exemple, au handicap plus lourd, nous pouvons tous, un jour avoir besoin d'un aménagement : un micro cravate ou un appareillage électronique sophistiqué.

tout spécialement d'Allemagne. Marie-Christine, assistante sociale non voyante, a pu faire importer d'Angleterre un agenda à écriture braille qui l'accompagne dans tous ses déplacements et peut être relié à une imprimante pour une sortie dactylographiée.

UNE ASSISTANCE INDISPENSABLE

Outre un chien et un matériel adapté, les professeurs handicapés visuels ont depuis longtemps le droit d'avoir l'aide d'une personne agréée. Les textes actuels n'apportent aucune précision sur le statut, la formation, le temps de travail de ces personnels. Les anciens textes prévoient au moins que ce serait un fonctionnaire. Ce sont souvent des étudiants, parfois des surveillants d'externat ou même des maîtres auxiliaires qui peuvent se sentir mal à l'aise de ne plus avoir seul la maîtrise de leur classe. Ils ont parfois 14 heures de service d'accompagnement ou bien 20 ou 28. Ce dernier horaire serait souvent utile : il faut aider à la correction des copies et pour un cours sans chahut, il vaut mieux que l'assistant soit présent.

« Pendant mes cours, je reste souvent à mon bureau raconte Odile. Pour pouvoir utiliser mon matériel, mais aussi parce que cela amusait un peu trop les élèves de voir mon chien me suivre ! » Cela permet en outre de donner un rôle plus précis à l'assistant.

Une assistante sociale non voyante, cela n'existe pas avant qu'elle soit recrutée sur emploi réservé. On a tout de même pensé, bien que le texte ne le prévoit que pour les professeurs, à lui adjoindre une secrétaire. Ce n'est pas un fonctionnaire. C'est une

SECRET MÉDICAL

Le secret médical est inviolable. C'est une garantie pour tous les personnels. Explications.



N. Monier

INITIATIVES

Même en dehors du cadre syndical, sans pour autant être regroupés en associations spécifiques de tel handicap et de tel ministère les personnels handicapés s'organisent pour échanger sur leurs conditions de travail et les améliorer. Ainsi ce groupe de personnes autour d'une assistante sociale de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale ou cette enquête et son exploitation réalisées par et pour des professeurs handicapés visuels. Des initiatives à soutenir.

Principe d'autant mieux respecté que, comme dans bien des métiers, les professionnels préfèrent communiquer entre eux, le secret médical n'est pas opposable au malade. Le Conseil d'État le rappelle régulièrement, la règle du secret médical ne vaut pas pour l'intéressé qui peut demander à avoir communication de son dossier par l'intermédiaire du médecin de son choix. La lettre envoyée, en recommandé avec accusé de réception, il convient d'attendre un mois.

Quand, et c'est malheureusement fréquent, aucune réponse n'est parvenue dans ce délai, on peut avoir recours à la commission d'accès aux documents administratifs, ce qui permet bien souvent d'éviter le tribunal administratif qui statuerait en urgence. Le contenu du dossier connu, on peut produire des contre-expertises de médecins hospitaliers reconnus pour un réexamen. Le secret médical est opposable à l'ad-

ministration qui ne doit donc pas avoir connaissance ni des différentes expertises, ni du dossier médical. Seules les conclusions de l'organisme compétent sur l'aptitude à l'emploi suffisent à l'administration. Le problème se pose lorsqu'un comité médical est amené à donner un avis qui, sans dévoiler le secret médical, doit permettre à l'administration de décider. L'administration, n'ayant pas accès au dossier, se fie à l'avis du professionnel de la médecine et ne fait, dans la quasi totalité des cas, qu'entériner les conclusions médicales. Détenir son dossier médical et des contre-expertises permet éventuellement de tout confier à l'administration (le malade peut rompre le secret médical qui le "protège") afin de l'amener à prendre une réelle décision en toute connaissance de cause. Il faudra sans doute que le syndicat l'y aide : l'administration répugne souvent à trancher contre un avis médical.



LE CAS PAR CAS

Généraliser est impossible quand il s'agit de déterminer l'aptitude à une fonction.

Chaque cas doit être étudié.



De plus en plus, les textes (ou parfois l'absence de textes) exigent de l'administration un examen au cas par cas. Or celle-ci préfère souvent, se référant à une circulaire, un règlement, raisonner par catégories.

Erreur. On l'a vu avec les foulards islamiques, où les annulations d'exclusions mal fondées furent nombreuses. L'exercice lui est inhabituel, mais l'administration doit examiner la situation particulière de chaque personne handicapée.

LA COMPATIBILITÉ D'ABORD

Un arrêté du 28 janvier 1980 fixant la liste des maladies incompatibles avec l'accès à certains emplois a été abrogé implicitement depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 juillet 1983 (statut des fonctionnaires) et du décret du 14 mars 1986. Ainsi l'administration ne peut plus se borner à fonder un motif d'inaptitude aux fonctions d'instituteur par référence à

une maladie, comme l'hémophilie, par exemple, sans s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'intéressé avec l'exercice des fonctions d'instituteur. On peut d'ailleurs être performant pour un emploi et handicapé pour un autre. Une Cotorep a pu ainsi refuser la qualité de travailleur handicapé pour une vision monoculaire en considérant que cela ne diminue pas les possibilités d'exercer nombre de fonctions. Par ailleurs, on a pu valablement écarter un candidat nullement handicapé au sens commun du terme, mais qui ne voyait pas assez bien pour être pilote d'avion. L'administration ne pouvait écarter un agent doté d'un avant bras artificiel, ce qui est compatible avec les obligations de service d'un inspecteur des postes. L'administration peut refuser d'intégrer en tant que dactylographe une personne atteinte de surdité, par contre la cécité n'est pas forcément un obstacle aux fonctions de l'enseignement supérieur.

L'ÉGALITÉ DE CONCOURS

En vertu de la loi de 1975 les concours doivent être aménagés pour les candidats handicapés. Des circulaires précisent le temps supplémentaire, l'aide matérielle ou l'assistance en secrétariat qui peuvent être accordés. Une décision importante du Conseil d'État précise la philosophie du droit français à cet égard. Le principe, datant de la Révolution - selon lequel l'égalité doit être de règle dans un concours - reste valable et « les aménagements dont bénéficient les candidats handicapés ont pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats valides ».

Le règlement du concours peut avoir prévu une dispense d'épreuves physiques comme c'est le cas du concours de l'ENA, qui a prévu d'abord d'attribuer la

note moyenne des autres candidats, et ensuite cette même note diminuée de 2 points devant l'afflux des certificats médicaux ! Ce qui est sans doute un système commode mais fort injuste. Les resquilleurs s'en tirent à bon compte et les personnels handicapés sont pénalisés. La dispense d'épreuves physiques n'existe, dans le concours des professeurs d'école, que pour les femmes enceintes sur simple certificat médical ce qui, la encore, fut parfois l'occasion de fraudes.

La note de service qui règle ces opérations de concours est attaquée au Conseil d'État par le Sgen-CFDT, car elle indique, s'appuyant sur le caractère multidisciplinaire des fonctions, que les handicaps moteurs et sensoriels empêchent un handicapé de répondre aux exigences de la fonction.

LA COMMISSION NATIONALE D'APTITUDE

La commission nationale d'aptitude, compétente uniquement pour les enseignants, examine la compatibilité de l'emploi souhaité et du handicap, et décide des éventuels aménagements du concours. Elle concerne les handicaps à plus de 80 % (des Cotoreps Éducation nationale académiques existent pour les handicaps de moins de 80 %). Les chiffres sont une bonne surprise eu égard à certains refus qui ont défrayé les chroniques journalistiques et judiciaires : de 7 dossiers traités dans l'année 1960-61, on est passé à environ 70 dossiers dans les années 89 à 93 et à 138 dossiers traités l'année 93-94. Le taux d'acceptation est de 80 à 90 %, ce qui hormis tel ou tel cas discutable, est plutôt un bon chiffre.

Il n'y a pas d'absolu. Mais en règle générale, n'ont pas d'autorisation à concourir :

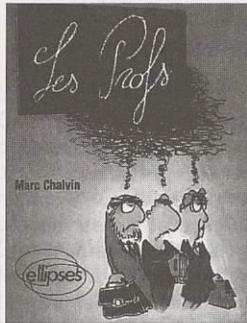
- les handicapés mentaux ;
- les personnes atteintes de maladies évolutives trop

évoluées ;

- les handicapés visuels et auditifs conjugués ;
- les handicapés visuels en raison de la discipline ou de l'emploi (sciences physiques, histoire et géographie, instituteur, inspecteur, arts plastiques) ;
- certains handicapés moteurs en raison également parfois de la discipline ou de l'emploi (instituteur, éducation physique, PLP, cuisine, CPE...) et, plus généralement, les personnes qui gèrent mal leur handicap.

Cette énumération ne peut donner qu'une idée approximative. Il s'agit avant tout d'un examen au cas par cas. Sont donc autorisées à passer le concours de nombreuses personnes atteintes de handicaps moteurs, visuels, auditifs appareillés, de maladies rénales ou d'hémophilie, de cancers guéris, etc. Il convient avant tout de convaincre qu'on peut enseigner parce qu'on assume et compense son handicap.

LES PROFS



Marc Chalvin a réalisé une superbe couverture pour *Profession-Éducation* en septembre 1994. Étant lui-même ancien élève, il consacre un ouvrage entier aux profs ! D'où sont extraits les dessins de cette page. À lire pour prendre du recul.

Les profs, Marc Chalvin, Ellipses, Éditions Marketing, 125 pages.

CHRONIQUE DES IDÉES CONTEMPORAINES

L'objectif de cet ouvrage est d'aider le lecteur à s'orienter parmi les idées philosophiques, politiques, culturelles, artistiques, économiques, sociologiques. Après une introduction d'ensemble autour de la démocratie et de la citoyenneté, trois cents textes sont classés en sept grandes parties :

- comment s'orienter dans les idées ?
- la modernité en question ;
- une société éclatée ;
- une esthétique désincarnée ;
- le dynamisme des échanges ;
- les outils de la pensée ;
- l'unité du monde.

Chaque texte est ac-

compagné d'un commentaire synthétique. Un index permet un bon repérage dans cet ouvrage conçu comme un plaidoyer pour la démocratie à l'aube du XXI^{ème} siècle.

Chronique des idées contemporaines, Joël Roman, Éditions Breal, 832 pages.

LE NON-DROIT DES JEUNES



SYROS LE NON-DROIT DES JEUNES

Au jour le jour, nous voyons, en effet, s'étendre l'errance urbaine et la marginalité d'un nombre grandissant de jeunes qui ont traversé les limites floues du territoire de plus en plus exigu de la socialisation. Faut-il n'y voir que l'expression d'une crise d'adolescence passagère ? À l'heure où l'idée que nous sommes entrés dans une société duale ne constitue plus un avertissement, sur quoi peut-on encore reposer l'espoir d'une "insertion". Les jeunes ont trop de droits ! entend-on dire trop souvent. Et si, au contraire, l'absence de droit était en cause ?

Le non-droit des jeunes, sous la direction de Paul Masotta, Éditions Syros, 180 pages, 120 F.

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

Ce livre dense incite à la réflexion sur le travail dans la société, sur la relation entre l'ordre politique et le rapport au travail. Cette relation est au cœur de la volonté exprimée de remise en cause de la domination. Plusieurs thèmes sont très présents : la souffrance et le travail, la citoyenneté sociale, les nouvelles formes d'exploitation, les rapports sociaux de travail en situation scolaire, la situation et les luttes des femmes, la précarisation.

Les organisations syndicales ont une place, mais celle-ci

reste relativement faible dans l'ouvrage. Leur insuffisante préoccupation de la dimension existentielle du vécu du travail est mentionnée.

Un développement plus approfondi de ce sujet n'aurait pas manqué d'intéresser. Cet ouvrage a le grand mérite de ne pas asséner d'abord des vérités toutes faites mais de permettre le débat sur des questions nouvelles, et notamment sur les évolutions du rapport au travail salarié.

La liberté du travail, ouvrage collectif coordonné par Pierre Cours-Salies, Éditions Syllèphe, 223 pages.

INFOS

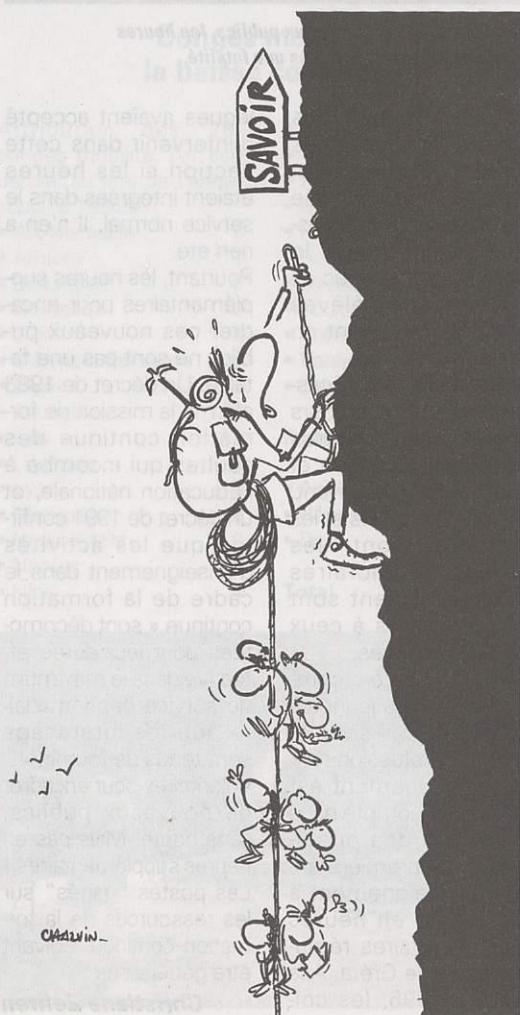
Les sœurs Brosse : Le CNDP et la Ligue nationale contre le cancer édite une vidéocassette pour sensibiliser les 5/10 ans à l'hygiène de vie (corporelle, connaissance du corps, sommeil, soleil, nutrition...). 6 séquences de 5 mn à destination des cycles 2. Disponible dans le réseau des CRDP, CDDP et au CNDP.

La semaine d'éducation contre le racisme se déroulera cette année du 18 au 23 mars. Le collectif travaille actuellement à une affiche et, comme l'an passé, à un numéro spécial des *Clés de l'actualité*.

Renseignement dans les syndicats Sgen-CFDT.

La Didacthèque organise une université d'été à La Havane (Cuba) destinée aux professeurs et aux étudiants d'espagnol. Cours d'initiation ou de perfectionnement pour les accompagnants. Deux sessions en juillet et août 1996. Renseignements : 3 avenue J.-Darrigrand, 64100 Bayonne. Tél : 56 52 89 90

Le magazine *Phosphore* consacre trois numéros à l'orientation professionnelle et à la découverte des métiers. Le premier numéro (février), résultats et analyse d'un sondage, comment les lycéens voient leur avenir ? Puis deux numéros sur les métiers. Métiers de rêve, métiers insolites, métiers pour demain... Avec un questionnaire test pour aider les jeunes à y voir plus clair. *Phosphore* est en kiosque.



NOUVEAU MÉTIER ENSEIGNANT

FACE AUX NOUVEAUX ÉLÈVES

Tous les élèves doivent recevoir une formation professionnelle avant de sortir du système éducatif. Cette prise en charge systématique d'un public nouveau nécessite une réflexion sur l'évolution du métier enseignant.

Exemple au lycée Charles-François-Lebrun de Coutances.

« L'Éducation nationale élargit son champ d'intervention en matière de formation professionnelle » relève un récent rapport de l'OCDE. Il affirme que : « la possibilité offerte à tout jeune, avant qu'il ne quitte le système éducatif (...), de recevoir une formation professionnelle (...), implique des mutations importantes pour le système éducatif, au plan réglementaire comme au plan pédagogique. » De nombreux enseignants se sont investis dans des formations proposées à des publics non classiques (modules de préparation à l'examen - Morea -, lycée "du soir", etc.).

Mais la prise en charge plus systématique de ces nouveaux publics va nécessiter une réflexion sur l'évolution parallèle du métier enseignant. Au lycée Charles-François-Lebrun à Coutances (Manche), fonctionne, depuis la rentrée 1994, une section de techniciens supérieurs "Force de vente" par alternance organisée en liaison avec le Gréta.

Jean-Claude Groud, professeur d'économie et gestion, fait face pour la première fois cette année à une dizaine d'élèves, bacheliers STT, ES ou étudiants ayant tenté d'obtenir un Deug de Droit. Il note des aspects positifs. L'ambiance est plus détendue et moins scolaire. Les références et éléments de discussion



Pour accueillir ces nouveaux publics, les heures supplémentaires ne sont pas une fatalité.

sur l'actualité sont plus faciles à introduire dans le cours d'Économie et Droit et, en Économie d'entreprise, il est possible de confronter le cours théorique avec ce que vivent les élèves quand ils travaillent en entreprise. Mais il souligne la nécessité d'adapter son cours dans le sens d'une plus grande simplification et de le rendre plus vivant. Si les programmes et les examens sont les mêmes, les horaires d'enseignement sont bien inférieurs à ceux des BTS scolaires.

Autre difficulté : comment aider ces jeunes à articuler travail scolaire et travail professionnel ? Cet enseignement est mal pris en compte dans le service des enseignants. La première année, l'enseignement a été assuré en heures supplémentaires rémunérées par le Gréta. À la rentrée 1995, les collègues avaient accepté d'intervenir dans cette section si les heures étaient intégrées dans le service normal. Il n'en a rien été.

Pourtant, les heures supplémentaires pour encadrer ces nouveaux publics ne sont pas une fatalité. Un décret de 1983 affirme la mission de formation continue des adultes qui incombe à l'Éducation nationale, et un décret de 1991 confirme que les activités d'enseignement dans le cadre de la formation continue « sont décomptées pour leur durée effective dans le maximum de service hebdomadaire que les intéressés sont tenus de fournir. » Volontaires pour encadrer de nouveaux publics, sans doute. Mais pas en heures supplémentaires ! Les postes "gagés" sur les ressources de la formation continue doivent être généralisés

Christiane Zehren

SECOND DEGRÉ

3614
SGENMUT

Concours spécifiques 96

Le serveur de la fédération fonctionne toujours, contrairement au serveur du ministère. Continuez donc à nous communiquer vos fiches syndicales mutations par ce moyen rapide et fiable. Inutile de « doubler » votre fiche par un envoi de la fiche-papier traditionnelle. Cela alourdit inutilement les tâches du secrétariat national.

Les candidats à certains concours spécifiques doivent remettre aux jurys un mémoire. Délais, adresse et autres renseignements concernant ces mémoires sont publiés au Bulletin Officiel n°2 du 11 janvier 1996. Ne louper pas les délais sous peine de voir invalider votre inscription au concours.

Moins 10 % aux Capes et aux Capet

Le Sgen-CFDT proteste vigoureusement contre cette politique simpliste et dangereuse. Trop de certifiés en septembre 95 au point de devoir en utiliser 2 600 en surnombre ? Il suffit donc de réduire le nombre des nouveaux recrutés en 96 ! Cette politique gestionnaire à courte vue est non seulement contradictoire avec la poli-

tique de recrutement des IUFM, mais aussi avec les besoins du Service public actés par la loi de programmation de juillet 95 et avec l'amélioration du Service public qui nécessite qu'on transforme les HS en postes. Vous trouverez le détail par concours et par discipline sur le minitel 3615 CFDT*SGEN.

Concours	Externes	Internes	Spécifiques
Agrég.	3 000 (0)	2 000 (0)	
Capes	11 400 (-10%)	3 300 (-23%)	1 500 (+39%)
Capeps	830 (0)	350 (-23%)	150 (+30%)
Capet	2 050 (-11%)	1 080 (-18%)	400 (+17,5%)
CAPLP2	2 300 (0)	1 600 (-13%)	700 (+50%)
CPE	400 (0)	135 (-25 p)	65 (+25 p)
COP	50 (0)	35 (-5 p)	15 (+5 p)
CP-Capet		330 (-20 p)	
CP-CAPLP2		270 (-20 p)	

Entre parenthèses, l'évolution en pourcentage ou en postes pour les petits concours par rapport aux postes offerts en 1995.





EDEN

Élections : l'Ogre et le Petit Poucet ?

Certes, le Sgen-CFDT a progressé : + 14%, ce n'est pas une progression négligeable. Obtenir enfin un siège en Capa (à Grenoble) est une satisfaction. Mais le niveau atteint, même s'il est meilleur, reste assez modeste (5,1%) surtout si on le compare aux 72% du SNPDEN, à ses 7 sièges sur 8 en CAPN et ses 141 sièges sur 163 dans les Capa. Tout cela ressemble fort au célèbre conte de l'Ogre et du Petit Poucet. Il est vrai qu'il paraît bien petit le Petit Poucet Sgen-CFDT face à

l'ogre SNPDEN insatiable qui a encore grossi. Nous savons cependant ce qu'il advint lorsque le Petit Poucet put chauffer les bottes de sept lieues. Les résultats du Sgen-CFDT, en progrès, ont été acquis sans compromission. Pour les obtenir, le Sgen-CFDT n'a pas comme le SNPDEN dissimulé son identité (en escamotant son sigle). Il n'a pas recherché, comme la plupart des autres, des alliances de circonstance. C'est pour cette raison qu'il peut poursuivre ses efforts.



RETRAITE

Départ en retraite à la fin de la CPA

Les bénéficiaires de la cessation progressive d'activité peuvent rester en activité, s'ils le souhaitent, jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils réunissent les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate. Ceci ne concerne pas les personnels du premier degré qui débutent leur retraite obligatoirement le 1^{er} septembre.

Les intéressés peuvent aussi choisir la date de leur départ en retraite. En l'absence de choix explicite, la mise à la retraite intervient le dernier jour du mois en cause.

Pour les personnels enseignants, d'éducation et

d'orientation, le départ à la retraite peut être reporté sur leur demande jusqu'à la fin de l'année scolaire ou universitaire sous réserve des dispositions de l'article 35 de la loi n° 90587 du 4 juillet 1990. Le paiement de la pension commence au premier jour du mois suivant.

Attention : Si le fonctionnaire fixe la date de départ au jour anniversaire de ses soixante ans (en cours de mois par exemple), il ne percevra jusqu'à la fin de ce mois que le demi traitement (50%). L'indemnité exceptionnelle de 30 % est interrompue le jour du soixantième anniversaire.

PREMIER DEGRÉ

Frais de déplacement Action

réduire. Conséquence : ils ne peuvent plus assurer dans de bonnes conditions leur transmission auprès des jeunes dont ils ont la charge, et auprès de leurs collègues.

Les organisations exigent :

- que soit abandonné le système de l'enveloppe budgétaire globale. Le remboursement des frais de déplacement ne doit pas dépendre des choix effectués localement par les recteurs et les inspecteurs d'académie pour la répartition des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués ;

- qu'un recensement des besoins du terrain soit fait par le ministère auprès

des recteurs et des inspecteurs d'académie, et soit examiné en comité technique paritaire ;

- que le budget attribué aux frais de déplacement des personnels permette le remboursement automatique sur la base des besoins recensés.

Dans cette perspective, nous revendiquons :

- d'une part, une rallonge budgétaire pour couvrir les frais des personnels, jusqu'à la fin de l'année civile 1995 ;
- d'autre part, dès l'année 1996, une augmentation importante des crédits consacrés aux frais de déplacement, inscrits sur une ligne budgétaire spécifique.»

Congés mobilité la baisse continue

Attribution des 200 congés mobilité, par académie, au titre de l'année scolaire 1996/97 :

• Aix-Marseille	8	Orléans-Tours	11
• Amiens	6	Paris	4
• Besançon	5	Poitiers	8
• Bordeaux	10	Reims	7
• Caen	6	Rennes	8
• Clermont-Ferrand	6	Rouen	5
• Dijon	7	Strasbourg	5
• Grenoble	10	Toulouse	11
• Lille	10	• Crétel	10
• Limoges	4	• Versailles	13
• Lyon	8	• Corse	2
• Montpellier	8	France métropolitaine	192
• Nancy-Metz	8	• Antilles	5
• Nantes	8	• Réunion	3
• Nice	4	• Dom	8
		Total	200



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Michel Boullier

RÉDACTEUR EN CHEF

Michel Debon

SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE

François Balédent,
Vincent Fabre

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Paul Bergault,
Daniel Mansoz,
Raymonde Piéuch, Maurice Remy,
Raymond Roulaud

FLASHAGE

Frapada

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76).

PUBLICITÉ

Intervalle Régie
93, rue de la Jonquière,
75017 Paris.

Tél: (1) 40.25 39 63

CPPAP 440 D 73 S

Fédération des
Syndicats Généraux de
l'Éducation Nationale
et de la Recherche
publique

47/49, av. Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19.

Tél: (1) 40 03 37 00

Fax: (1) 42 02 50 97

Minitel:

3615 CFDT*SGEN

PASCAL ÉRARD

Pourquoi organiser une campagne sur les conditions de fabrication des vêtements ?

La mondialisation de l'économie laisse peu de place pour les problèmes sociaux. Une partie des produits textiles est fabriquée de façons inacceptables et c'est un produit de consommation courante. Nous pensons que le consommateur a son mot à dire et doit se poser des questions sur les droits de l'homme au travail. L'objectif de la campagne « Libère tes fringues » est d'informer les consommateurs citoyens et d'interpeller les responsables du commerce de l'habillement.

Comment se déroule la campagne ?

Nous interrogeons trois sociétés leaders dans le secteur de l'habillement : Kookäï - filiale du groupe André -, La Redoute - n°1 de la vente par correspondance - et C&A - société internationale. Vingt-deux associations, dont la fédération Commerce et services de la CFDT, Hacutex-CFDT, l'Asseco-CFDT et l'Institut Belleville, ont décidé d'organiser une campagne de cartes postales. Les consommateurs sont invités à questionner les trois sociétés sur l'application, dans les pays où sont fabriqués leurs produits, des principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ces conventions édictent trois règles (les droits de l'homme au travail) : l'interdiction du travail forcé, la liberté syndicale et la non discrimination qu'elle soit sexiste, raciale ou religieuse.



Nos vêtements sont-ils vraiment propres ?

De nombreuses tâches sociales et écologiques peuvent les souiller. Juriste spécialisé dans les relations Nord-Sud, Pascal Érard est permanent de la fédération Artisans du monde depuis trois ans. Chargé de l'éducation au développement, il coordonne la campagne « Libère tes fringues » destinée à informer et mobiliser les consommateurs sur les conditions de fabrication des vêtements.



Chambre noire

« L'objectif n'est pas de refuser toutes les importations des produits du Sud. Certains pays réussissent à travailler dans des conditions décentes. »

Comment réagissent les entreprises concernées ?

À priori bien. L'objectif n'est pas d'organiser un boycott. Nous posons simplement le problème. Les entreprises répondent à ceux qui les sollicitent. Elles n'ont, selon elles, rien à se reprocher. Mais si elles font référence au travail forcé, et particulièrement au travail des enfants, elle n'aborde pas le thème de la liberté syndicale. Levi's a cessé toute production en Chine ou en Birmanie pour ces raisons. En France, c'est la première campagne de consommateurs citoyens, nous souhaitons que les entreprises prennent conscience de leur rôle en terme de respect des droits de l'homme.

Les entreprises produisent dans ces pays pour faire des économies. Quelles solutions proposez-vous ?

Pour une chemise vendue 45 F en France et fabriquée au Bangladesh, le coût de la fabrication est de 1,5 F. La matière première revient à 6 F, l'emballage à 2 F, le transport et les taxes à 6,5 F. La marge et le coût de distributions sont donc de 29 F. Même en doublant le prix de fabrication, l'augmentation peut être facilement absorbée par le distributeur ou le consommateur. Le problème économique peut donc être facilement résolu. En France, pour produire moins cher, certains sous-

tractants emploient des travailleurs clandestins. Nous devons dénoncer ces situations.

Quelles seront les suites de la campagne ?

La phase d'envoi des cartes postales se terminera en avril. Il faut en envoyer un maximum pour que les entreprises se sentent concernées. Nous proposerons ensuite l'élaboration d'un code de conduite et la création d'une commission de contrôle indépendante. Ce travail devra se faire avec les associations déjà impliquées dans le projet, mais également avec les professionnels de l'habillement.

Quelles sont les actions actuelles d'Artisans du monde ?

Une campagne sur la production des chaussures de sport est menée par *Agir ici*. Elle est du même type que « Libère tes fringues ». Nous participons également à la journée européenne des Magasins du monde sur le thème du commerce équitable avec l'Afrique. Le 11 mai, dans mille lieux situés dans douze pays européens, nous proposerons des petits déjeuners solidaires. L'objectif est de sensibiliser les consommateurs sur le commerce équitable. Nous interpellons la Commission européenne sur les prix justes et sur la nécessité de la création d'un fond de diversification pour la production locale des paysans du Tiers-monde. Il faut les aider à cultiver pour leur consommation propre ou pour le marché local.

Propos recueillis par François Balédent

Artisans du monde, 4 rue Franklin 93200 Saint-Denis
Le matériel de « Libère tes fringues » est disponible gratuitement à la même adresse. Une brochure de 32 pages Libère tes fringues ! pour habiller le Nord sans déshabiller le Sud est également en vente (12 F port compris).

PETITES ANNONCES

annonces gratuites pour les adhérents (joindre la bande-adresse de Profession Education), payantes pour les autres : 40 francs la ligne de trente signes.

■ Enseignant BAFD stagiaire, 3 ans d'exp., rech. poste de directeur ou adj. ds centre de vacances pour l'été 96. Tél : 90 97 94 41

■ Urgent. CM2 de 23 él. ch. classe cycle 3 dans l'Hérault ou le Gard pour corresp. scolaire en vue d'un voyage au château de Boisseron (34) en avril, classe culturelle. Écrire à : CM2, M. Le Moulec / Mme Vanel, École P.-Bert 1, 4 rue P.-Bert, 78500 Sartrouville. Tél : (1) 39 13 41 10

■ Classes de découvertes bassin d'Arcachon. Sept. à juin. Pens. complète à partir de 135 F/j/p. Centre St-Vincent-de-Paul, 160 bd de la Côte d'Argent, BP 68, 33313 Arcachon. Tél : 56 54 56 06, Fax : 57 52 27 77

■ 24 - Classes de découverte du Haut-Périgord (30 kms d'Angoulême). Tte l'année. Fer et forges, tissage, géologie, architecture du Moyen-âge, environnement, gastronomie. Centre de découverte du patrimoine, château de Varaignes, 24360 Varaignes. Tél : 53 56 23 66, fax : 53 56 23 67

■ Recherche logiciels pour Atari 1040 ST. En particulier pour ptts, et tous âges : logiciels Génération V et dessins. Tél Rémy Fontier, (1) 40 03 37 23 (travail)

■ 67 - Cherche maître d'apprentissage facteur de pianos pour rentrée 96. Tél : 88 07 72 91

■ 74 - Vds camping-car Trafic diesel 10 CV de 1990, homologué 5 places., amén. neuf, tout confort. 92 000 F. Tél : 50 27 13 03

■ Vds Camp.car Autostar Peugeot J5 turbo diesel, an. 93, 19 708 kms, dir. assist., porte-vélos 4 pl., alarme. Tél : (1) 46 42 19 52.

■ 72 - Vends Clio RN 1,9 L, diesel, dir. assistée, vitres électr., ferm. centr. portes, peinture métallisée vert angris. 6 mois, gar. 6 mois. Tél : 43 47 26 35

■ 91 - Vds camping-car C25 essence, aménagement 3 pers. homologué. Moteur refait 1 000 km. Modèle 86. Bon état général, attelage. Contrôle technique OK. Prix 23 000 F à débattre. Tél : (1) 69 34 07 31

■ 75 - Vends étagères de biblioth. en pin teintées chêne. Soit 3 él. L120, H75, l16 cm + 3 él. L 90, H75, l16 cm. Prix 1 200 F les 6 éléments. Ou 220 F les 120 cm, 200 F les 90 cm. Tél : (1) 45 57 35 73

■ 35 - St Malo, Bretagne. Cplé d'enseignants, 2 enfds (9 et 12 ans) poss. maison 100 m plage, quartier calme, jardin, vue de mer, 8 couch. recherche échange contre mais. proche mer en Corse ou mont. Pyrénées ou Alpes, 2 ou 3 sem. juill.-août. Tél : 99 40 52 88

■ 30 - Échange (pour les vac. d'été, pér. à déterminer) maison anc. à la campagne, près de Nîmes, beaucoup de charme, pour 4 à 6 pers. contre mais. en Bretagne, prox. mer. Tél : 66 21 52 16

■ 06 - Cannes. Collègue loue F3, calme, couple, confort, vue, plages à 10 mn. Quinz., mois, de juin à sept. Tél : 93 46 87 24 (après 20 h)

■ 05 - Loue studio Cervières, 10 kms Briançon. Équipé 2 pers., tout confort, sud, petit balcon, 2^{me} étage grad châlet, ski de fond, 1 000 f/sem. Tél : 42 21 65 13

■ 75018 - Paris. Appart. 4 pers. à louer près du métro J. Joffrin, calme, bien situé. Tél : 75 40 38 11 (prov.)

■ 25 - À vendre terrain à bâtrir 5 ares 96, 150 000 F centre village, proche Montbéliard - Sochaux, quartier calme et vert. Tél : 81 93 10 24

■ 67 - Strasbourg. Studio 26 m² à louer juillet, août, sept., 2/4 personnes, 1 300 F/sem. Tél : 88 73 09 38

■ 71 - Dans village maconnais, à louer 3 ch. d'hôtes TV, WC, SdB privés + gîte rustique 5/6 pers. tout confort, TV, abris voit., forêt à 1 km, rivière, pêche au gros à 2 kms, golf, équit. à 3 kms, piscine à 5 kms. Semaine 1 700 à 1 100 F selon période. Tél : 85 36 03 92

■ 29 - À louer Bretagne, baie d'Audierne vue sur mer : maison 6-7 personnes, vacances scolaires (février, printemps) et juillet, août, septembre. Tél heures repas 98 41 88 14 ou 98 43 34 19

■ 06 - Nice nord, "Jardin Gorbella". Collègues vendent studio dans résidence de standing, tous commerces et centre sportif attenant, rez-de-jardin 32 m² + terrasse 18 m², pièce principale 17 m², kitchenette équipée. SdB 4,5 m², entrée 6 m², peintures neuves. Prix : 300 000 F. Tél : 99 52 39 47 ap. 18 h.

■ 31 - Loue maison tout confort, 7/8 couchages à Luchon au pied de Superbagnères (télé-cabine) 1 800 f/sem, ski, soleil, calme. Tél : 62 05 17 40

■ 29 - Quimper. Maison à vendre, 15 kms de la mer, calme, 5 mn centre ville et écoles, T 4/5, cave, garage, jardin 285 m², parfait état, 700 000 F. Tél : 98 55 62 91 (notaires)

■ 75018 - À louer dès mars 96 appart. 4 pièces (115 m²) + places de parking au pied du métro, Pte de la Chapelle. Tél : (1) 42 61 64 50

■ 38 - Chartreuse, 1000 m altitude, loue maison 4/5 pers., calme et détente. Tél : 92 50 03 07 (rép.)

■ Espagne : Costa Dorada, 50 kms sud de Barcelone, gd logement très confortable, cheminée, mer, montagne ou appart. centre Barcelone. Location toutes périodes, semaine, uinz., mois + B&B. Tél : 19 34 3 459 31 71 ou 19 34 3 895 42 41

■ 24 - Montignac Lascaux, loue toutes périodes maison indépendantes tout confort 4/5 personnes. Tél (HR) : 53 51 26 65

■ 14 - Villiers-sur-Mer, appart. 2 pièces, WC, salle de bains, coin cuisine, 28 m², loggia vitrée 7,5 m², dans résidence récente (3 ans) à 500 m de la place. 28 000 F à débattre. Possibilité de garage. Tél : 35 65 37 66

■ 44 - St Brévin-les-Pins, juillet août, loue coquet pavillon 4/5 pers. 2 ch, séj., cuisine, jardin clos, océan à 500 m. Tél : 40 27 32 70

■ 73 - Courchevel. Studio 4 pers. tt conf, linge maison fourni, sdb, balcon, grde piscine grat. Août, 1 950 F la semaine. Tél : 89 24 99 40

■ 92 - Boulogne, loue F2, M^o Pte de St-Cloud, 6^{me} ét., 40 m², cave, gardien, digicode, balcon, chauffage coll., clair, 3 800 F/mois, provision charges comprises. Tél : (1) 55 50 33 66 ou 49 10 95 08

■ 06 - Vence. À louer appart. 40 m², 2p. + cabine, sdb, tt conf., 2/6 pers., calme, terr., parking clos, 2 kms ville. De février à mai, 1 650 F/sem. + EDF. Pas d'animaux. Tél : 76 96 03 85

■ Massif du Jura français, loue studio confort., 4 pers. (pièce à vivre, 1 lit double, et couche indépendant 2 lits individuels) au départ des pistes de ski de fonds. En saison, 1 400 F/sem. hors saison, 1 200 F. Tél : (1) 45 58 08 89

■ 74 - Thônes. Loue gd studio 4 pers., tout confort, calme, balcon sud. Vac. printemps : 1 200 F/sem. Hors vacances scolaires : 900 F/sem. Tél : 50 02 81 59

■ 13 - Vend T2 48 m² récent dans 3^{me} arrondissement de Marseille. Prix à débattre. Tél : 90 97 94 41

■ 05 - Briançon. Collègue loue appart. tout confort 4/6 pers. dans maison individuelle récente avec jardin et parking. Quartier calme, 1 km du centre. Proximité stations de ski et gare SNCF. Toutes périodes (mois, quinz., sem.). Prix selon périodes. Tél : 92 20 20 67

■ 73 - Vallandry. Loue studio 4/6 personnes toutes périodes (été - hiver), calme, exposé sud ouest, au pied des pistes : Vallandry - Les Arcs (de 1650 m à 3200 m). Tél : 76 32 11 87

■ 50 - Coutainville, à 50 m de plage de sable, pavillon 4/5 pièces, tout confort + jardin, mai-juin, 1 400 F par semaine, 2 500 F par quinzaine. Tél : (1) 69 40 83 18

■ 83 - Hyères, les Palmiers. Loue F1 meublé cuisine aménagée, 2 ou 3 personnes, vue mer, îles, proche marché, zone piétonne, cité médiévale, jardins exotiques. Toute l'année, prix selon saison. Tél : 94 12 70 76 ou (1) 60 10 15 34

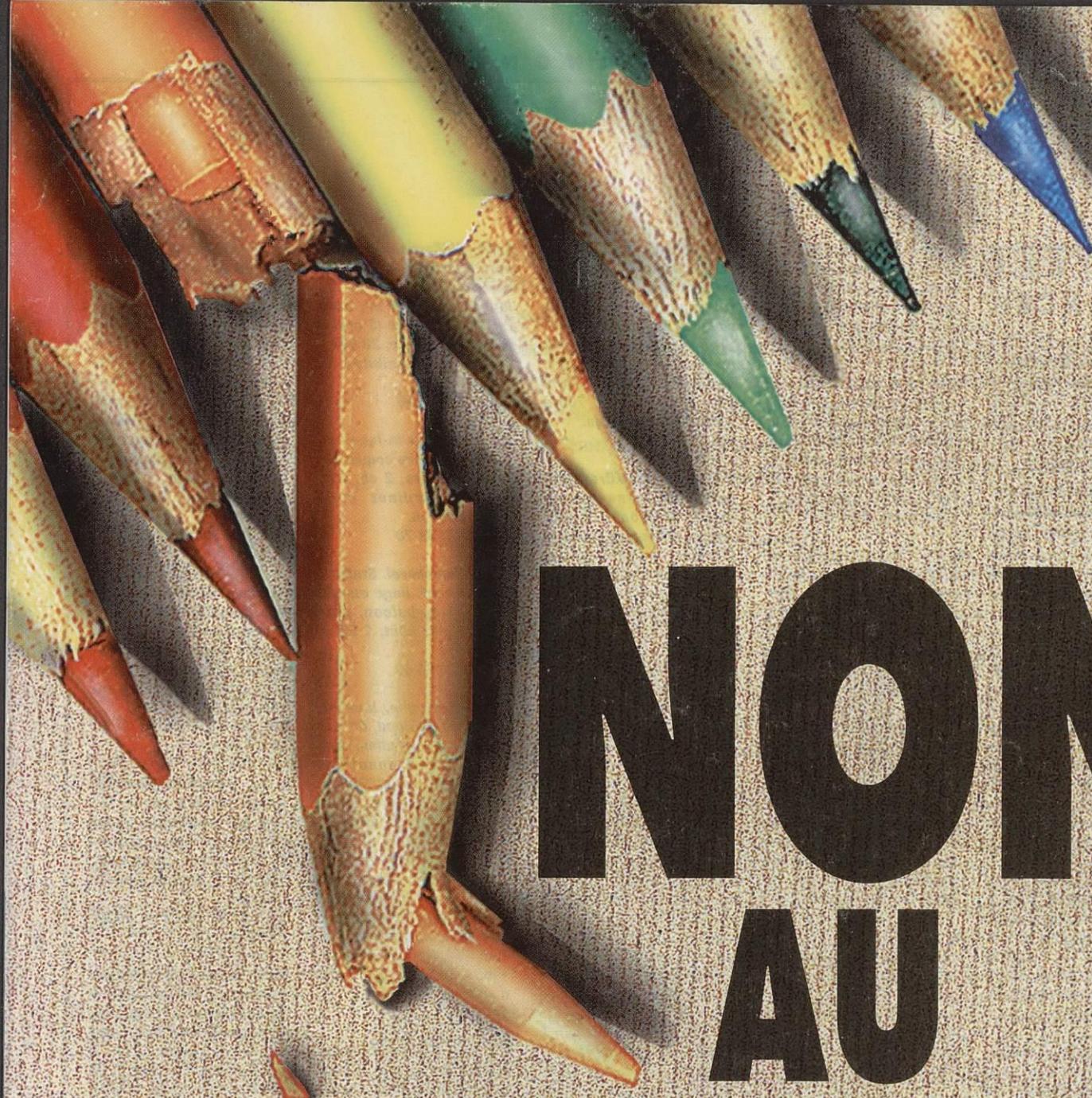
■ 44 - Proximité Nantes. Vends maison neuve T5, 100 m² habitable, tout confort, garage + jardin. Centre calme, plein sud. 500 000 F, frais de notaire réduits. Tél : 89 67 88 23 ou 89 67 81 25

■ 24 - À louer gîte rural vacances Périgord à Chassaignes, 7 kms de Ribérac. Maison RC + étagé, séjour cuisine, 3 ch. 2 lits 2 places, 1 lit 1 pl., 1 lit enfant, salle d'eau, cheminées, chauffage, électricité garage. Terrain clos, salon de jardin. Prix : 1 300 F/semaine du 10/6 au 16/9, autre période, 1 100 F/semaine. Tél : Chadefaud, (1) 34 17 17 85

■ 06 - Nice. loue de juin à sept. F4 meublé, plein sud, dans maison individuelle, mer proche, terrasse, 5 personnes juin-septembre, 3 000 F/quinz. Juill.-août, 3 500 F/quinz. Tél : 93 97 02 11

■ 24 - Loue maison à 25 kms sud de Périgueux, tout confort dans hameau périgourdin pour 8 personnes. Tél : 55 79 91 43 (après 18 h)

■ 56 - Lorient, été 96. Loue agréable petite maison dans jardin calme et soleil, 2 personnes, éventuellement 1 enfant. Sem., quinz., ou plus. Tél : 97 64 19 49



**NON
AU
RACISME**

SGEN CFDT

*Couleurs
d'en France*

